

BGer 2C_1077/2019 vom 16. Januar 2020

Bundesgericht, 2020-01-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_1077_2019

FR: TF 2C_1077/2019 du 16 janvier 2020

IT: TF 2C_1077/2019 del 16 gennaio 2020

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 19 novembre 2019, la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable pour dépôt tardif le recours que A._____ avait déposé le 30 septembre 2019 contre le jugement du 24 juin 2019 du Tribunal administratif de première instance du canton de Genève, notifié le 3 juillet 2019, confirmant les décisions sur réclamation du 7 février 2019 de l'Administration fiscale du canton de Genève en matière d'impôt fédéral direct, cantonal et communal 2015 et 2016 et déclarant irrecevable le recours concernant la période fiscale 2017.

E. 2

Par courrier du 26 décembre 2019, le contribuable a déposé un recours contre l'arrêt rendu le 19 novembre 2019 par la Cour de justice du canton de Genève. Il reproche à la Cour de justice ainsi qu'aux instances précédentes de n'avoir pas tenu compte de la convention de divorce du 12 janvier 2017.

E. 3

L'objet de la contestation porté devant le Tribunal fédéral est déterminé par l'arrêt attaqué. L'objet du litige, délimité par les conclusions des parties (art. 107 al. 1 LTF), ne saurait s'étendre au-delà de l'objet de la contestation. Il s'ensuit que, devant le Tribunal fédéral, le litige peut être réduit, mais ne saurait être ni élargi, ni transformé par rapport à ce qu'il était devant l'autorité précédente, qui l'a fixé dans le dispositif de l'arrêt entrepris et qui est devenu l'objet de la contestation devant le Tribunal fédéral (ATF 142 I 155 consid. 4.4.2 p. 156 et les références citées; arrêt 2C_930/2018 du 25 octobre 2018 consid. 3). La partie recourante ne peut par conséquent pas prendre des conclusions ni formuler des griefs allant au-delà de l'objet du litige.

En l'espèce, l'arrêt attaqué n'a porté que sur l'irrecevabilité du recours interjeté devant l'instance précédente en raison de son dépôt hors du délai légal de recours. Il ne peut par conséquent pas porter sur le contenu des taxations. Le recourant ne formule des griefs qu'à l'encontre du contenu des taxations mais aucun grief ni aucune conclusion dirigés contre l'irrecevabilité prononcée par l'instance précédente.

E. 4

Le présent recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure devant le Tribunal fédéral (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.